

Communauté de Communes  
Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC  
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID : 004-200071033-20210117-DP01\_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°01/2021**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement temporaire d'activités**

**--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:** De recruter Mme Juliette MOYON, née le 27.01.1997 à GAP, , en qualité d'adjoint d'animation, pour la période du 18 Janvier 2021 jusqu'au 9 Mai 2021 inclus.

**ARTICLE 2 :** L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

**ARTICLE 3:** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes Haute Provence

Fait à SALIGNAC, le 17 janvier 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R.AVINENS



Communauté de Communes  
Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC  
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 004-200071033-20210324-DP02\_2021-AR

Préfecture des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°02/2021**

**OBJET : Stratégie territoriale relative à la gestion des biodéchets**

--- **Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »**,

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. En effet, la loi prévoit que d'ici 2024, tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leur biodéchets.

**Considérant** que la CCJLVD devra donc choisir une méthode de collecte (collecte séparée des biodéchets, gestion de proximité) et réfléchir à la valorisation de ces biodéchets (gestion de proximité, méthanisation).

**Considérant** que détourner de l'enfouissement ce type de déchets permettra aussi d'atténuer la hausse des coûts de traitement des déchets ménagers.

**Considérant** que le SYDEVOM a délibéré pour proposer une aide à l'élaboration de la stratégie de gestion des biodéchets

**Considérant** que le SYDEVOM a indiqué que le coût pour la CCJLVD de l'étude biodéchets selon les conditions déterminées par la délibération du Comité Syndical du SYDEVOM, en partant sur une durée de 18 mois et à la condition que la subvention du CR PACA soit de 50%, est estimé à de 2 900 €.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:** Monsieur le Président décide de faire réaliser au SYDEVOM l'étude relative à la gestion des biodéchets afin d'évaluer le gisement de biodéchets produits par les ménages pour ensuite proposer un plan d'actions. Cela permettra de déterminer les zones à équiper en composteurs individuels, celles à équiper en composteurs de quartiers et dimensionner les équipements de traitement en aval.

**ARTICLE 3:** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes Haute Provence

Fait à SALIGNAC, le 24 mars 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



Communauté de Communes  
Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC  
Tél.04.92.34.46.75

Envoyé en préfecture le 13/04/2021  
Reçu en préfecture le 13/04/2021  
Affiché le  
Département des Alpes de Haute Provence  
ID : 004-200071033-20210324-DP03\_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°03/2021**

**OBJET : MODECOM**

**--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCJLVD est compétente en matière « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

**Considérant** que la CCJLVD n'a jamais fait de caractérisation de ses ordures ménagères résiduelles sur son territoire

**Considérant** qu'un MODECOM permet d'améliorer la connaissance des gisements d'ordures ménagères résiduelles. Il permet en effet de quantifier les déchets évitables, les déchets valorisables, et éventuellement la part de déchets d'activités économiques.

**Considérant** qu'un MODECOM serait utile dans le cadre de l'étude sur la stratégie des biodéchets de la CCJLVD et plus globalement sur sa stratégie d'optimisation de la gestion des déchets

**Considérant** que le SYDEVOM a proposé de lancer un marché qui serait mutualisé

**Considérant** que le SYDEVOM a indiqué que le coût d'un échantillon est estimé à 2500 € HT sous réserve que tous les échantillons soient réalisés en même temps

**Considérant** que la CCJLVD doit apporter une réponse au SYDEVOM, sur le nombre d'échantillons souhaité, avant le 31 mars 2021

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:** Monsieur le Président décide de faire réaliser, via le SYDEVOM, 3 MODECOM, un sur la tournée de la Vallée du Jabron, un sur la tournée (Peipin/Aubignosc), un sur la tournée (Châteauneuf Val Saint Donat / Montfort / Salignac / Sourribes).

**ARTICLE 3:** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes Haute Provence



Fait à SALIGNAC, le 24 mars 2021  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°04/2021**

**OBJET : Tarifs de l'accueil de loisirs pendant le  
confinement- service minimum**

**--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Vu** le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** la mise en place du service minimum au sein de l'accueil de loisirs au profit des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

**Considérant** que les tarifs de l'accueil de loisirs pour les vacances sont des tarifs journées qui ne sont pas adaptés à la présente situation exceptionnelle et à la mise en place du service minimum.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:** Monsieur le Président décide d'appliquer à titre exceptionnel le fonctionnement et les tarifs du mercredis aux vacances de Pâques 2021 permettant ainsi d'accueillir les enfants sur des demi-journées.

**ARTICLE 3:** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes Haute Provence

Fait à SALIGNAC, le 9 Avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE' and 'EXTRAIT CONFORME'.

Communauté de Communes  
Jabron Lure Vançon Durance

Le village - 04290 SALIGNAC  
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le

ID : 004-200071033-20210509-DP05\_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°05/2021**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement  
temporaire d'activités**

***--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,***

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De recruter Mme Juliette MOYON, née le 27.01.1997 à GAP, en qualité d'adjoint d'animation, pour la période du 10 mai 2021 au 2 août 2021 inclus.

**ARTICLE 2** : L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes Haute Provence

Fait à SALIGNAC, le 9 mai 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



Communauté de Communes  
Jabron Lure Vançon Durance

110 rue de l'école - 04290 SALIGNAC  
Tél.04.92.34.46.75

Département

Envoyé en préfecture le 13/09/2021

Reçu en préfecture le 13/09/2021

Affiché le

ID : 004-200071033-20210804-DP06\_2021-AR

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°06/2021**

**OBJET : Achat de conteneurs à déchets et couvercles de conteneurs à déchets**

**--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCJLVD est compétente en matière « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

**Considérant** que le Conseil Communautaire, par délibération n°19/2021 en date du 09 avril 2021 portant sur le vote du budget primitif 2021, a voté les sommes nécessaires en fonctionnement pour l'achat des couvercles de remplacements et en investissement pour l'achat de conteneurs et chalets.

**Considérant** que chaque commune a été contactée pour recenser ses besoins en matière de colonnes, conteneurs, et chalets et qu'au vu des réponses des communes la CCJLVD a fait état des besoins suivants :

- 2 couvercles pour conteneur 1000 L
- 8 conteneurs 1000 L - 4 roues
- 21 conteneurs 660 L - 4 roues
- 2 conteneurs 360 L - 2 roues

**D É C I D E :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Président décide de procéder à l'achat de 2 couvercles pour conteneur 1000 L, 8 conteneurs 1000 L - 4 roues, 21 conteneurs 660 L - 4 roues, 2 conteneurs 360 L - 2 roues, selon le devis établi par la société UGAP d'un montant de 3800,70 € HT (4 560,84 € TTC).

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Fait à SALIGNAC, le 04 Août 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

R.AVINENS

